

**REPertoire PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2020-02	04/06/2020	Mise en place des commissions municipales	693-694
2020-03	04/06/2020	Désignation délégués SICASMIR	695
2020-04	04/06/2020	Désignation délégués SIVOM	696
2020-05	04/06/2020	Election des délégués au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save	697
2020-06	04/06/2020	Election des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG, secteur Aspet et St Gaudens	698-699
2020-07	04/06/2020	Election des représentants à Réseau 31, SMEA de Haute-Garonne	700-701
2020-08	04/06/2020	Election des représentants de la commune au comité Syndical Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement	702
2020-09	04/06/2020	Désignation des représentants à l'association des communes forestières	703
2020-10	04/06/2020	Election des membres de la Commission d'appel d'offre	704
2020-11	04/06/2020	Nomination correspondant sécurité routière	705
2020-12	04/06/2020	Désignation correspondant intempéries auprès de ERDF	706
2020-13	04/06/2020	Nomination correspondant défense	707
2020-14	04/06/2020	Indemnité de fonction des élus	708
2020-15	04/06/2020	Délégation du conseil municipal au maire	709-710
2020-16	04/06/2020	Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles	711-712
2020-17	04/06/2020	Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent dans les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	713-714

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Date convocation
29 mai 2020

Date affichage
29 mai 2020

Objet délibération :

Mise en place des commissions municipales
N°2020-02

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le quatre juin

à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. FOURMENT P.

BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Absents :

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2020.

Le Maire propose au conseil municipal la mise en place des commissions au sein du conseil municipal afin de répartir les tâches de la gestion de la commune de Valentine :

Bernard DUCASSE / Fabienne DULAC / Nadia HILLAIRE : Affaires scolaires, gestion administrative de la commune, gestion des salles, location des logements, cimetière, culte, commerce de proximité

Marthe ARAUJO DA SILVA – Gilles BACQUE – Christel BAUWEN – Léa STEFANI – Georges MAURY – Marie NADALET

Bernard DUCASSE / Marie NADALET : Socio culturel / Animations

Martine LABROQUERE – Fabienne DULAC - Philippe FOURMENT – Léa STEFANI – Gilles BACQUE – Christel BAUWEN – Nadia HILLAIRE - Francis ZAINA – Rémi CAPERAN – Marthe ARAUJO DA SILVA

Joël GRAU : Travaux d'investissement

Francis ZAINA – Georges MAURY – Gérard GAY – Rémi CAPERAN - Marie NADALET

Francis ZAINA / Georges MAURY : Travaux d'entretien des bâtiments communaux, des logements communaux, de la voirie / Parcs et jardins / Gestion du personnel technique / Forêt communale

Martine LABROQUERE – Philippe FOURMENT – Rémi CAPERAN – Léa STEFANI – Gérard GAY - Joël GRAU – Bernard DUCASSE – Marie NADALET

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les commissions municipales ci-dessus exposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Marie NDALET
Maire

*transmis au contrôle de légalité
le 08.06.2020*

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 15

votants : 15

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le 04 juin à 20h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET, maire

Date convocation

29 mai 2020

Présents : DUCASSE B. GRAU J. ZAINA F. MAURY G. HILLAIRE N.

DULAC F. LABROQUERE M. BAUWEN C. STEFANI L. CAPERAN R. GAY G.

BACQUE G. FOURMENT P. ARAUJO DA SILVA M.

Date affichage

29 mai 2020

Excusés :

Absents :

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (SICASMIR)

N°2020-03

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-6, L5211-7 et L5211-8
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979
- Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mas 2020

Considérant en application de l'article L5211-7 1° du code général des collectivités territoriales que le Syndicat Intercommunal d'Action en Milieu Rural à vocation unique administré par une assemblée délibérante composée de délégués des communes adhérentes au syndicat

Considérant en application de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales que la désignation des délégués de la commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions pour être conseiller municipal dans une quelconque commune

Considérant en application de l'article L5211-7 du dernier alinéa de code général des collectivités territoriales que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être délégués pour le représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune

Après avoir délibéré à l'élection au scrutin secret, sont désignés délégués titulaires à l'unanimité :

- Madame Fabienne DULAC
 - Madame Christel BAUWEN
- sont désignés délégués suppléants :
- Madame Marthe ARAUJO DA SILVA
 - Monsieur Bernard DUCASSE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Marie NADALET
Maire

*Transmis au contrôle de légalité
le 09.06.2020*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le quatre juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Date convocation

29 mai 2020

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G.

FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Date affichage

29 mai 2020

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Désignation des représentants de la commune (délégués titulaires et suppléants) au comité syndical du SIVOM St Gaudens – Montréjeau- Aspet - Magnoac
N°2020-04

- Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2020
- Vu les articles L.5211-6 et L.52-11-7 et L.52-11-8 du code général des collectivités

Le maire invite les membres du conseil municipal à désigner, en son sein, deux délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au comité syndical du SIVOM St Gaudens – Montréjeau – Aspet - Magnoac

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret :

- Madame Marie NADALET, 33 bis avenue de Luchon 31800 Valentine
- Monsieur Francis ZAINA, 2 rue du Buoc 31800 Valentine

Sont élus délégués titulaires,

- Monsieur Joël GRAU, 13 ter avenue Saint-Jean 31800 Valentine
- Monsieur Georges MAURY 22 rue de la Bielle 31800 Valentine

Sont élus délégués suppléants,

pour représenter la commune de Valentine au comité syndical du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet- Magnoac.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Transmis au contrôle de légalité
le 09.06.2020*

Marie NADALET
Maire



Marie NADALET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le 04 juin

à 20 h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G.

FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Date convocation

29 mai 2020

Date affichage

29 mai 2020

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet : Election des délégués au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save
N°2020-05

Madame le maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2020 il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité ont été désignés :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Georges MAURY
 - Monsieur Philippe FOURMENT

- Délégués suppléants :
 - Madame Martine LABROQUERE
 - Madame Nadia HILLAIRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Transmis au contrôle de légalité
le 08.06.2020*



Marie NADALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 15

votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le quatre juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu

habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F.

LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P.

CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Date de convocation

29 mai 2020

Date affichage

29 mai 2020

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Election des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique Aspet et Saint-Gaudens

N°2020-06

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Valentine relève de la commission territoriale d'Aspet et Saint Gaudens. Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale d'Aspet et Saint-Gaudens au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Résultats

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Bernard DUCASSE	15
Gérard GAY	15

Les deux délégués élus à la commission territoriale d'Aspet et St Gaudens sont :

Monsieur Bernard DUCASSE

Monsieur Gérard GAY

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*transmis au contrôle de légalité
le 09.06.2020*



Marie NDALET
Maire

Date convocation

29 mai 2020

Date affichage

29 mai 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le quatre juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convocqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F.

LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P.

CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Madame Fabienne DULAC a été désignée secrétaire de séance.

Objet délibération : Election des représentants à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

N°2020-07

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

B1. Assainissement collectif - Collecte

B2. Assainissement collectif - Transport

B3. Assainissement collectif - Traitement

C. Assainissement non collectif

Madame le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de VALENTINE est rattachée à la commission territoriale 14 Saint Gaudinois,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Madame, Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 14 Saint Gaudinois.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 14 Saint Gaudinois de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 14 Saint Gaudinois de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- Monsieur Georges MAURY élu à la majorité absolue
- Monsieur Francis ZAINA élu à la majorité absolue
- Monsieur Rémi CAPERAN élu à la majorité absolue

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Transmis au contrôle de légalité
le 09.06.2020*



Marie NDALET
Maire

Date convocation

29 mai 2020

Date affichage

29 mai 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le quatre juin à 20h30

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Election des représentants de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement

N°2020-08

- Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2020
- Vu les articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 du code général des collectivités territoriales

Le maire invite les membres du conseil municipal à désigner, en son sein, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret sont élus :

- Monsieur Philippe FOURMENT, délégué titulaire
- Monsieur Gilles BACQUE, délégué suppléant

Pour représenter la commune de Valentine au comité syndical du Syndicat Mixte

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Transmis au contrôle de légalité
le 09.06.2020*



Marie NADALET
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le quatre juin

à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Date convocation

29 mai 2020

Date affichage

29 mai 2020

Objet délibération :

Désignation des représentants à l'association des communes forestières

N° 2020-09

Madame fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Valentine est adhérente à la Fédération des communes forestières, elle est propriétaire de forêt ou plus largement intéressée par l'espace forestier et la filière forêt bois.

L'association des communes forestières représente et fait valoir les intérêts des collectivités forestières, place la forêt au cœur du développement local, forme les élus, communique et informe avec la revue Communes forestières.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Rémi CAPERAN délégué titulaire
- Monsieur Francis ZAINA délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Transmis au contrôle de légalité
le 09.06.2020*



Marie NADALET
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le 04 juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Date convocation

29 mai 2020

Date affichage

29 mai 2020

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet : Election des membres de la Commission d'appel d'offre
N°2020-10

- Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2020

- Vu l'article 22 du code général des marchés publics

Le maire invite les membres du conseil municipal à désigner en son sein trois membres titulaires et trois membres suppléants qui composeront la commission d'appel d'offre.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret :

- Monsieur Joël GRAU
- Monsieur Gérard GAY
- Madame Martine LABROQUERE sont élus membres titulaires

- Monsieur Francis ZAINA
- Monsieur Georges MAURY
- Madame Léa STEFANI sont élus membres suppléants

à l'unanimité pour composer la commission d'appel d'offre de la commune de Valentine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Transmis au contrôle de légalité
le 03.06.2020*



Marie NADALET
Maire

Date convocation

29 mai 2020

Date affichage

29 mai 2020

Objet délibération :

Nomination correspondant sécurité routière

N° 2020-11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le quatre juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un correspondant sécurité routière.

Le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité. Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Francis ZAINA comme correspondant sécurité routière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Transmis au contrôle de légalité
le 09.06.2020*



Marie NADALET
Maire

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Date convocation
29 mai 2020

Date affichage
29 mai 2020

Objet délibération :
Désignation correspondant intempéries auprès de ERDF
N°2020-12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le quatre juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un correspondant intempéries auprès de ERDF.

Le correspondant intempéries auprès de ERDF jouera un rôle d'interface entre la commune et les services de ERDF en cas de crise de force majeure (tempêtes, inondations,...) et permettra à ERDF d'améliorer les conditions de dépannage des clients.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :
monsieur Georges MAURY comme correspondant intempéries et monsieur Philippe FOURMENT comme suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Transmis au contrôle de légalité
le 03.06.2020*



Marie NADALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Date convocation

29 mai 2020

Date affichage

29 mai 2020

Objet délibération :

Nomination correspondant défense
N°2020-13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le quatre juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2020

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer un correspondant défense.

Le correspondant défense est le lien local indispensable entre le monde de la Défense et les citoyens.

Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune, il participe en qualité d'intervenant à la journée défense et citoyenneté, il est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider la mise en œuvre de l'enseignement défense.

Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département. Il est un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne monsieur Francis ZAINA, comme correspondant défense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Transmis au contrôle de légalité
le 05.06.2020*



Marie NADALET
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le quatre juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés :

Date convocation

29 mai 2020

Date affichage

29 mai 2020

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Indemnités de fonction des élus

N° 2020-14

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2020

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le maire précise que la commune de Valentine fait partie de la strate démographique de 500 à 999 habitants. Il propose que son indemnité soit moindre avec un taux de 30,86 %.

Où cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'attribuer l'indemnité conformément à la loi, pour la strate démographique correspondante au maire et aux adjoints de la commune de Valentine
 - soit 30,86% de l'indice terminal de la fonction publique pour le maire
 - soit 10,70% de l'indice terminal de la fonction publique pour les adjoints
 - de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune pour ces indemnités
- autorise le maire à régler les frais de missions et de formation des adjoints et des conseillers municipaux
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*transmis au contrôle de légalité
le 09.06.2020*

Marie NADALET
Maire



TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 04 juin 2020
RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Article L.2123-20-1 du CGCT

Enveloppe indemnitaire globale : 34 378,08 € / an soit 2 864,84 € / moi.

FONCTION	NOM PRÉNOM	TAUX de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire*	NADALET Marie	30,86 %	1 200,16 €
1 ^{er} adjoint	DUCASSE Bernard	10,70 %	416,17 €
2 ^{ème} adjoint	ZAÏNA Francis	10,70 %	416,17 €
3 ^{ème} adjoint	GRAU Joël	10,70 %	416,17 €
Conseiller délégué		%	€
4 ^{ème} adjoint	MAURY Georges	10,70 %	416,17 €
TOTAL			2 864,84 €

* UNIQUEMENT DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LE MAIRE DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉDUIRE LE MONTANT DE SON INDEMNITÉ ET QUE LE CONSEIL EN A DÉLIBÉRÉ (étant précisé que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum).



Marie NADALET
 Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Date convocation
29 mai 2020

Date affichage
29 mai 2020

Objet délibération :
Délégation du conseil municipal au maire
N°2020-15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le quatre juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

• Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
(20) De réaliser les lignes de trésorerie
(21) D'exercer, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Transmis en contrôle de légalité
le 09.06.2020*



Marie NADALET
Maire

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Séance du 04 juin 2020
L'an deux mille dix vingt
et le quatre juin
à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F.
LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT
P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.
Excusés :

Date convocation
29 mai 2020

Date affichage
29 mai 2020

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
N° 2020-16

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26
janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de
fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les
hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,

- temps partiel,
- congé annuel
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption
- congé parental
- congé de présence parentale
- congé de solidarité familiale

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- ou en fin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- d'autoriser le remplacement pour indisponibilité du personnel de la commune des grades suivants : attaché territorial : 35 h / assistant de conservation principal de 1^{ère} classe : 35h / agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe : 35 h / 2 agents de maîtrise : 35 h / adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 35 h / 2 adjoints techniques territoriaux : 35 h
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Transmis au contrôle de légalité
le 09.06.2020*



Marie NANDALET
Maire

[Handwritten signature of Marie Nandalet]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

Exercice : 15

présents : 15

votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille dix vingt

et le quatre juin

à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L.

BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Date de convocation

29 mai 2020

Date affichage

29 mai 2020

Excusés :

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet : Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent dans les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
N°2020-17

Le conseil municipal de Valentine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la période de confinement dû au COVID 19 qui a causé une baisse d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien espaces verts, taille arbres, travaux dans les locaux scolaires, locaux associations, arrosage des fleurs, du stade municipal, festivités, congés agents services techniques.

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement de 7 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 juin 2020 au 31 octobre 2020.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Transmis au contrôle de légalité
le 03.06.2020*



Marie NADALET
Maire

Marie Nadallet